



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 68

ORGANISATION D'ATELIERS DE « CHORALE ASSIS » AVEC L'ASSOCIATION « AFTER EIGHT »

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la commission des financeurs, il y a lieu d'organiser pour le public senior de la ville d'Eaubonne des actions de prévention de la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'organiser des ateliers de chorale à partir de juin 2026 avec l'association « After Eight » ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Monsieur Michel KHALIFA, de l'association « After Eight » - sise 55 avenue des amandiers SAINT BRICE SOUS FORÊT (95350) – ayant pour objet « Devis 2026/2027: 20 Ateliers chorale assis » ;

✍ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes

- pour un montant de 2 500,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;
- à compter du 01/06/2026 pour une durée d'un an ;

✍ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du C.C.A.S.

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 17/07/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

Pour la Présidente du CCAS
Et par délégation,
La Vice-présidente déléguée



Corinne ROINÉ

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260717-2026-48-AU
Date de réception préfecture : 17/07/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire